



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 12 juin 2018 — N° 349

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'École de danse Rose-Marie-Mullen inc.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de demander au gouvernement d'appuyer le projet de relocalisation du centre administratif de la municipalité régionale de comté de La Mitis.

M. Habel (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de remercier les députés à l'aube de leur retrait de la vie politique pour leur travail et leur dévouement envers la société québécoise.

Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à participer aux activités estivales dans la circonscription de Saint-Hyacinthe.

M. Bourgeois (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de souligner la tenue du Marché public de la Vallée-de-l'Or et d'inviter les citoyens à participer aux activités estivales dans la circonscription d'Abitibi-Est.

12 juin 2018

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire du Centre des jeunes Boyce-Viau.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration afin de souligner la tenue de la 190^e Foire de Huntingdon.

M. Blais (Charlesbourg) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Josée Masson, fondatrice de l'organisme Deuil-Jeunesse.

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration afin de féliciter les employés et la direction de l'usine de Produits forestiers Résolu de Maniwaki pour leurs 2 millions d'heures de travail sans accident.

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de féliciter les lauréats des 15^{es} Olympiades québécoises des métiers et technologies du centre de formation professionnelle Jonquière.

À 9 h 52, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 02.

12 juin 2018

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

Mme Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 401 Loi visant principalement à améliorer la qualité des bâtiments, l'encadrement de la copropriété divise et le fonctionnement de la Régie du logement

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 401.

Dépôts de documents

Mme Vallée, ministre de la Justice, dépose :

Les prévisions budgétaires du Comité de la rémunération des juges, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 août 2018.

(Dépôt n° 4478-20180612)

Mme David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, dépose :

Le rapport annuel 2016-2017 de l'Université du Québec et des établissements du réseau.

(Dépôt n° 4479-20180612)

12 juin 2018

M. Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport indépendant sur l'application de la Loi constitutive de La Financière agricole du Québec.

(Dépôt n° 4480-20180612)

Dépôts de rapports de commissions

M. Rochon (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, les 7 et 13 février, les 15, 21, 28 et 29 mars, le 18 avril ainsi que les 8, 15 et 31 mai 2018, a procédé à l'audition des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics portant sur : le chapitre 4 du rapport du printemps 2017 du Vérificateur général du Québec intitulé « Travaux sylvicoles », la gestion administrative et les engagements financiers du Vérificateur général du Québec, la gestion administrative de la Régie de l'assurance maladie du Québec, le rapport spécial du Protecteur du citoyen intitulé « Les résidences privées pour aînés : plus que de simples entreprises de location résidentielle », la gestion administrative et les engagements financiers du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le chapitre 5 du rapport de l'automne 2017 du Vérificateur général du Québec intitulé « Intégration des personnes immigrantes : services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration », le rapport d'audit particulier du Vérificateur général du Québec intitulé « Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : gestion contractuelle » et le suivi de la recommandation 3.1 du 36^e rapport de la Commission de l'administration publique et le rapport 2014-2015 du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes concernant l'application de la Loi sur l'administration publique. Le rapport contient des observations, des conclusions et 16 recommandations.

(Dépôt n° 4481-20180612)

12 juin 2018

M. Pagé (Labelle), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, le 11 juin 2018, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 184, Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques. Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 4482-20180612)

Dépôts de pétitions

Mme Richard (Duplessis) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 123 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accès aux services de sages-femmes sur la Côte-Nord.

(Dépôt n° 4483-20180612)

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 127 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le financement des mesures « Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance » ainsi que « Milieux de vie favorables – Jeunesse ».

(Dépôt n° 4484-20180612)

12 juin 2018

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle, le 17 mai 2018, dans laquelle il allègue que la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques aurait, plus tôt dans la journée, commis un outrage au Parlement en distribuant aux journalistes des copies du projet de loi n° 179, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, lors d'une séance de breffage technique avant la présentation du projet de loi en Chambre. De manière plus spécifique, le leader de l'opposition officielle indique que le cabinet de la ministre aurait tenu une séance de breffage technique le jeudi matin de 9 heures à 10 heures, au cours de laquelle les journalistes auraient reçu des copies entières du projet de loi avec la mention « SOUS EMBARGO » sur chacune de ses pages, soit près d'une heure avant sa présentation à l'Assemblée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

En ce qui a trait au parallèle qui a été tracé lors des plaidoiries sur la question entre le présent cas, où il est allégué qu'un projet de loi aurait été remis sous embargo à des journalistes avant sa présentation à l'Assemblée, et le huis clos entourant le budget, il importe de rappeler que la jurisprudence parlementaire a clairement établi qu'une fuite sur le discours du budget, bien que déplorable, ne relève pas des privilèges parlementaires et ne pourrait constituer un outrage au Parlement. Il s'agit donc là d'une différence majeure avec le cas soumis en l'espèce et qui concerne la divulgation du contenu d'un projet de loi avant sa présentation en Chambre.

De plus, en ce qui a trait au huis clos sur le budget, il faut considérer qu'il y a non seulement des journalistes, mais surtout des députés qui y prennent part. Pour ce qui est des porte-paroles en matière de finances des groupes parlementaires d'opposition, cette participation s'explique d'autant plus qu'ils ont 10 minutes pour exprimer, à chaud, leurs commentaires immédiatement après le prononcé du discours du budget du ministre des Finances en vertu de l'article 271 du Règlement. Ainsi, le fait que des informations sur le budget soient communiquées à huis clos avant qu'il ne soit livré publiquement à l'Assemblée est une tradition bien établie qui tient compte du rôle des députés et leur permet de bien exercer leur fonction de contrôleur de l'action gouvernementale. En effet, ils ont ainsi accès à des informations utiles pour bien comprendre et maîtriser les aspects complexes d'un budget avant d'avoir à s'exprimer publiquement et à donner leur opinion sur ce qu'il contient.

12 juin 2018

De même, il a été évoqué au cours des plaidoiries qu'il existe d'autres moments où sont tenus des séances de breffage technique afin de communiquer privément des informations qui n'ont pas encore été formellement déposées à l'Assemblée, comme par exemple lorsque des rapports de personnes désignées par l'Assemblée sont sur le point d'être déposés. Là encore, il s'agit de pratiques où l'information est transmise aux députés qui acceptent cette façon de procéder. Cela leur permet de saisir l'essentiel du contenu de documents parfois très volumineux avant qu'ils ne soient rendus publics. Ils sont ainsi à même de bien faire leur travail.

La présidence retient donc du huis clos sur le budget et des séances de breffage technique sur des documents avant qu'ils ne soient rendus publics qu'ils découlent tous deux d'une tradition bien établie qui, non seulement est acceptée par les députés, mais contribue aussi au bon fonctionnement de l'Assemblée en préservant le rôle de ces derniers. Il ne s'agit pas d'exercices de communication à l'initiative du gouvernement qui cherche à livrer son message en priorité à des destinataires qu'il choisit lui-même, ce qui pourrait avoir pour effet d'influencer la couverture qui en sera faite une fois la mesure rendue publique.

Dans le présent cas, il est allégué que seuls des journalistes auraient participé au breffage technique au cours duquel des copies du projet de loi 179 auraient été remises. Pour cette raison, il ne peut être dressé de comparaisons avec les exemples précédemment mentionnés.

Qu'en est-il des aspects propres à une situation telle que celle soumise en l'espèce?

La présidence a déjà affirmé que, malgré le rôle fondamental que jouent les journalistes dans notre démocratie, il est impératif que ce soit les parlementaires qui aient droit en priorité à toute l'information qui leur est nécessaire pour l'exercice de leur fonction de législateur. La présidence a aussi rappelé à plusieurs reprises par le passé l'importance du respect de ce principe en appelant tous les parlementaires, mais plus particulièrement encore les membres du Conseil exécutif et les gens qui les entourent, à être très vigilants lorsque vient le temps de communiquer de l'information destinée en priorité à l'Assemblée, et ce, par déférence pour l'Assemblée et les députés qui la composent.

En matière législative, la jurisprudence parlementaire a toujours été catégorique : ce sont les députés qui doivent être les premiers à être saisis du détail du contenu d'un projet de loi, puisqu'il en va du respect de leur rôle de législateur.

12 juin 2018

En effet, permettre que des journalistes soient informés, avant les députés, du contenu d'un projet de loi pourrait avoir pour effet de placer ces derniers dans une drôle de position : questionnés par les journalistes, ils pourraient avoir à donner leur opinion en ayant moins d'information qu'eux sur un sujet qui, par ailleurs, doit être débattu en priorité à l'Assemblée. Tous conviendront que ce déséquilibre n'est pas souhaitable.

La présidence rappelle d'ailleurs que le processus législatif, tel qu'il est conçu au Règlement, prévoit, sauf exception, une semaine de délai entre la présentation d'un projet de loi et l'adoption de son principe, permettant ainsi aux députés d'étayer leur point de vue sur la question avant de commencer à débattre de l'opportunité du projet de loi, de sa valeur intrinsèque ou de tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins.

La présidence ne nie pas le droit reconnu au gouvernement d'informer la population sur ses politiques et ses programmes, ni d'informer le public des mesures qu'il entend prendre. Le gouvernement a aussi tout le loisir d'organiser des séances de breffage technique afin d'expliquer non seulement aux journalistes, mais aussi aux députés, des mesures contenues à un projet de loi. Toutefois, ce breffage devrait avoir lieu après que le projet de loi ait été présenté en Chambre, et non avant, par respect pour le rôle de législateur des députés.

Un outrage au Parlement est tout acte ou omission qui a pour effet de déconsidérer ou d'entraver les fonctions de l'Assemblée, des commissions ou de leurs membres. Dans une décision de 1993, le président en était venu à la conclusion qu'il y avait eu outrage au Parlement, à première vue, en raison du fait que des ministères et organismes publics avaient omis de déposer leurs rapports d'activités, ce qui aurait pu entraver l'exercice des fonctions parlementaires des députés. C'est un peu la même chose dont il est question en l'espèce, soit que la divulgation du projet de loi avant sa présentation à l'Assemblée a non seulement eu pour effet de déconsidérer les députés dans leur rôle de législateur, mais aurait également pu nuire à leur capacité de bien faire leur travail.

Dans le présent cas, la ministre a admis elle-même que le contenu du projet de loi avait été communiqué avant que les députés puissent en être saisis. La présidence souligne et salue également le fait qu'elle soit intervenue en Chambre pour exprimer ses plus sincères regrets à l'égard de cette situation.

12 juin 2018

Dans une décision récente de la Chambre des communes du Canada concernant des faits très similaires à ceux en l'espèce, le président Reagan a conclu que la communication des détails d'un projet de loi aux médias avant qu'il ne soit présenté à la Chambre constituait, à première vue, une question de privilège recevable et ce, malgré le fait que le whip en chef du gouvernement ait reconnu le sérieux de la question et ait présenté sans réserve ses excuses.

Tel est le constat auquel en vient la présidence dans le cas en l'espèce. Dans les circonstances et malgré les regrets exprimés par la ministre, la présidence ne peut faire autrement que conclure en l'espèce que la question soulevée par le leader de l'opposition officielle constitue, à première vue, un outrage au Parlement.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, le 11 juin 2018, sur la motion de Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, proposant que le projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, soit adopté.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **483** en annexe)

Pour : **61** Contre : **46** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 157 est adopté.

12 juin 2018

L'Assemblée tient le vote reporté, le 11 juin 2018, sur la motion de Mme Vien, ministre responsable du Travail, proposant que le projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail, soit adopté.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **484** en annexe)

Pour : **107** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 176 est adopté.

L'Assemblée tient le vote reporté, le 11 juin 2018, sur la motion de M. Coiteux, ministre de la Sécurité publique, proposant que le projet de loi n° 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, soit adopté.

M. Lemay (Masson) et Mme D'Amours (Mirabel) font une déclaration, conformément aux dispositions de l'article 25 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **485** en annexe)

Pour : **105** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 170 est adopté.

12 juin 2018

Motions sans préavis

M. Lisée, chef de l'opposition officielle, présente une motion concernant l'augmentation des quotas d'importation; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Caire (La Peltrie), présente une motion concernant le troisième lien interrives entre Québec et Lévis; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conjointement avec Mme David, ministre responsable de la Condition féminine, M. Pagé (Labelle), Mme Fournier (Marie-Victorin), Mme Lavallée (Repentigny), M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), propose :

QUE l'Assemblée nationale salue le courage et la détermination des douze athlètes skieuses et victimes d'agressions sexuelles;

QU'elle demande au gouvernement de modifier, d'ici 2020, les règles de reconnaissance des fédérations sportives (PRFSQ) afin d'exiger l'adoption et le dépôt d'un plan d'action pour prévenir les agressions physiques, psychologiques émotionnelles et sexuelles dans la pratique d'un sport au Québec;

QUE ce règlement contienne notamment des dispositions à l'égard de la formation obligatoire, un traitement indépendant des plaintes, une reddition de compte quant à l'application de celui-ci et des politiques et procédures claires visant à diffuser et interpréter les obligations qui s'y trouvent;

12 juin 2018

QU'enfin le financement des fédérations soit conditionnel au respect des dispositions dudit règlement.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **486** en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Khadir (Mercier) présente une motion concernant l'allocation pour l'hébergement des députés; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 400, Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée.
-

12 juin 2018

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Motions relatives à des violations de droit ou de privilège

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale sur les suites du mandat d'enquête découlant de la motion présentée par M. Surprenant (Groulx) en vertu des articles 324 à 327 du Règlement.

Après débat, le rapport est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, ainsi que les amendements transmis par M. Leitão, ministre des Finances, et M. Bonnardel (Granby).

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements proposés par M. Leitão, ministre des Finances, sont adoptés.

Les amendements proposés par M. Bonnardel (Granby) sont rejetés.

Le rapport amendé est adopté.

12 juin 2018

À 12 h 59, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

Adoption

M. Leitão, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 150, Loi favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives (*titre modifié*), soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, M. Leitão, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 150 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude des amendements qu'il indique.

La motion est adoptée.

Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière.

La motion est adoptée.

Commission plénière

Les amendements de M. Leitão, ministre des Finances, au projet de loi n° 150, dont un au titre, sont étudiés et adoptés en commission plénière.

12 juin 2018

Le projet de loi n° 150, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 150, Loi visant l'amélioration des performances de la Société de l'assurance automobile du Québec, favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives (*titre modifié*).

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 150 est adopté.

Adoption

Mme Weil, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, propose que le projet de loi n° 140, Loi concernant les services dont bénéficie un ancien premier ministre, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 140 est adopté.

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 14 mai 2018, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative portant sur l'accès aux services financiers de proximité en région. Le rapport contient des observations, des conclusions et 4 recommandations.

12 juin 2018

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 34 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 10 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes chacun pour les députés de Gaspé, de Groulx et de Vachon, et de 6 minutes pour les députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 13 juin 2018, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 17 h 37, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 13 juin 2018, à 9 h 40.

12 juin 2018

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 12 juin 2018, à 17 h 40, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, de M. Coiteux, ministre de la Sécurité publique, de Mme Vien, ministre responsable du Travail, de M. Drolet (Jean-Lesage), et de M. Merlini (La Prairie), les représentants du premier ministre, et de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 140 Loi concernant les services dont bénéficie un ancien premier ministre
- n° 150 Loi visant l'amélioration des performances de la Société de l'assurance automobile du Québec, favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives (*titre modifié*)
- n° 157 Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière
- n° 170 Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques
- n° 176 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail

Le Président

JACQUES CHAGNON

12 juin 2018

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie :

(Vote n° 483)

POUR - 61

Anglade (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Huot (PLQ)	Reid (PLQ)
Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Khadir (IND)	Sauvé (PLQ)
Bernier (PLQ)	de Santis (PLQ)	Leitão (PLQ)	Simard (PLQ)
Billette (PLQ)	Drolet (PLQ)	Lessard (PLQ)	(Dubuc)
Birnbaum (PLQ)	Fortin (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	(Sherbrooke)	Ménard (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Tremblay (PLQ)
Boulet (PLQ)	(Saint-Laurent)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Busque (IND)	Girard (PLQ)	Plante (PLQ)	Vien (PLQ)
Carrière (PLQ)	Habel (PLQ)	Poëti (PLQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Hardy (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Proulx (PLQ)	

CONTRE - 46

Bergeron (PQ)	Guilbault (CAQ)	Maltais (PQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Jean (PQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)
Bourcier (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Kotto (PQ)	(René-Lévesque)	Samson (CAQ)
Charette (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Ouellet (IND)	Schneeberger (CAQ)
Cloutier (PQ)	Lamontagne (CAQ)	(Vachon)	Soucy (CAQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Pagé (PQ)	Spénard (CAQ)
D'Amours (CAQ)	LeBel (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (IND)
Fournier (PQ)	Leclair (PQ)	Poirier (PQ)	Therrien (PQ)
(Marie-Victorin)	Lefebvre (CAQ)	Richard (PQ)	Traversy (PQ)
Gaudreault (PQ)	Lemay (CAQ)	Roberge (CAQ)	Turcotte (PQ)
(Jonquière)	Lisée (PQ)	Rochon (PQ)	Villeneuve (PQ)

12 juin 2018

Sur la motion de Mme Vien, ministre responsable du Travail :

(Vote n° 484)

POUR - 107

Anglade (PLQ)	Drolet (PLQ)	Leitão (PLQ)	Roy (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
Auger (PLQ)	(Pontiac)	Lessard (PLQ)	Roy (PQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lisée (PQ)	(Bonaventure)
Bergeron (PQ)	(Sherbrooke)	Maltais (PQ)	Samson (CAQ)
Bernier (PLQ)	Fournier (PQ)	Marceau (PQ)	Sauvé (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Marie-Victorin)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Billette (PLQ)	Fournier (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Saint-Laurent)	Ménard (PLQ)	(Dubuc)
Blais (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Merlini (PLQ)	Simard (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Jonquière)	Morin (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Bolduc (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Soucy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Girard (PLQ)	Nichols (PLQ)	Spénard (CAQ)
Boucher (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Ouellet (PQ)	Surprenant (IND)
Boulet (PLQ)	Habel (PLQ)	(René-Lévesque)	Tanguay (PLQ)
Bourcier (PQ)	Hardy (PLQ)	Ouellet (IND)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Heurtel (PLQ)	(Vachon)	Therrien (PQ)
Busque (IND)	Hivon (PQ)	Ouellette (PLQ)	Traversy (PQ)
Caire (CAQ)	Huot (PLQ)	Pagé (PQ)	Tremblay (PLQ)
Carrière (PLQ)	Iracà (PLQ)	Picard (CAQ)	Turcotte (PQ)
Charbonneau (PLQ)	Jean (PQ)	Plante (PLQ)	Vallée (PLQ)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poëti (PLQ)	Vallières (PLQ)
Charlebois (PLQ)	Kelley (PLQ)	Poirier (PQ)	Vien (PLQ)
Chevarie (PLQ)	Khadir (IND)	Polo (PLQ)	Villeneuve (PQ)
Cloutier (PQ)	Kotto (PQ)	Proulx (PLQ)	Weil (PLQ)
Coiteux (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (PLQ)	
Cousineau (PQ)	Lamontagne (CAQ)	Richard (PQ)	
D'Amour (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Roberge (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	LeBel (PQ)	Rochon (PQ)	
David (PLQ)	Leclair (PQ)	Rotiroti (PLQ)	
de Santis (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	Rousselle (PLQ)	

12 juin 2018

Sur la motion M. Coiteux, ministre de la Sécurité publique :

(Vote n° 485)

POUR - 105

Anglade (PLQ)	de Santis (PLQ)	LeBel (PQ)	Roberge (CAQ)
Arcand (PLQ)	Drolet (PLQ)	Leclair (PQ)	Rochon (PQ)
Auger (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Pontiac)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bergeron (PQ)	Fortin (PLQ)	Lessard (PLQ)	Roy (CAQ)
Bernier (PLQ)	(Sherbrooke)	Lisée (PQ)	(Montarville)
Bérubé (PQ)	Fournier (PLQ)	Maltais (PQ)	Roy (PQ)
Billette (PLQ)	(Saint-Laurent)	Marceau (PQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	Fournier (PQ)	Martel (CAQ)	Samson (CAQ)
Blais (PLQ)	(Marie-Victorin)	Matte (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bolduc (PLQ)	(Jonquière)	Merlini (PLQ)	Simard (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Giguère (PLQ)	Morin (PLQ)	(Dubuc)
Boucher (PLQ)	Girard (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Simard (PLQ)
Boulet (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Nichols (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Bourcier (PQ)	Habel (PLQ)	Ouellet (IND)	Soucy (CAQ)
Bourgeois (PLQ)	Hardy (PLQ)	(Vachon)	Spénard (CAQ)
Busque (IND)	Heurtel (PLQ)	Ouellet (PQ)	Surprenant (IND)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	(René-Lévesque)	Tanguay (PLQ)
Carrière (PLQ)	Huot (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Iracà (PLQ)	Pagé (PQ)	Therrien (PQ)
Charette (CAQ)	Jean (PQ)	Picard (CAQ)	Traversy (PQ)
Charlebois (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Plante (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Chevarie (PLQ)	Kelley (PLQ)	Poëti (PLQ)	Turcotte (PQ)
Cloutier (PQ)	Khadir (IND)	Poirier (PQ)	Vallée (PLQ)
Coiteux (PLQ)	Kotto (PQ)	Polo (PLQ)	Vallières (PLQ)
Cousineau (PQ)	Laframboise (CAQ)	Proulx (PLQ)	Vien (PLQ)
D'Amour (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Reid (PLQ)	Villeneuve (PQ)
David (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Richard (PQ)	Weil (PLQ)

12 juin 2018

Sur la motion de M. Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conjointement avec Mme David, ministre responsable de la Condition féminine, M. Pagé (Labelle), Mme Fournier (Marie-Victorin), Mme Lavallée (Repentigny), M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon) :

(Vote n° 486)

POUR - 106

Anglade (PLQ)	de Santis (PLQ)	Leclair (PQ)	Rochon (PQ)
Arcand (PLQ)	Drolet (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Auger (PLQ)	Fortin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Pontiac)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	Fortin (PLQ)	Lessard (PLQ)	(Montarville)
Bernier (PLQ)	(Sherbrooke)	Lisée (PQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Fournier (PLQ)	Maltais (PQ)	(Bonaventure)
Billette (PLQ)	(Saint-Laurent)	Marceau (PQ)	Samson (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Fournier (PQ)	Martel (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Blais (PLQ)	(Marie-Victorin)	Matte (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Blanchette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Jonquière)	Merlini (PLQ)	(Dubuc)
Bonnardel (CAQ)	Giguère (PLQ)	Morin (PLQ)	Simard (PLQ)
Boucher (PLQ)	Girard (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Boulet (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Nichols (PLQ)	Soucy (CAQ)
Bourcier (PQ)	Habel (PLQ)	Ouellet (PQ)	Spénard (CAQ)
Bourgeois (PLQ)	Hardy (PLQ)	(René-Lévesque)	Surprenant (IND)
Busque (IND)	Heurtel (PLQ)	Ouellet (IND)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	(Vachon)	Thériault (PLQ)
Carrière (PLQ)	Huot (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Traversy (PQ)
Charbonneau (PLQ)	Iracà (PLQ)	Pagé (PQ)	Tremblay (PLQ)
Charette (CAQ)	Jean (PQ)	Picard (CAQ)	Turcotte (PQ)
Charlebois (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Plante (PLQ)	Vallée (PLQ)
Chevarie (PLQ)	Kelley (PLQ)	Poëti (PLQ)	Vallières (PLQ)
Cloutier (PQ)	Khadir (IND)	Poirier (PQ)	Vien (PLQ)
Coiteux (PLQ)	Kotto (PQ)	Polo (PLQ)	Villeneuve (PQ)
Cousineau (PQ)	Laframboise (CAQ)	Proulx (PLQ)	Weil (PLQ)
D'Amour (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Reid (PLQ)	
D'Amours (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Richard (PQ)	
David (PLQ)	LeBel (PQ)	Roberge (CAQ)	